Image not found or type unknown

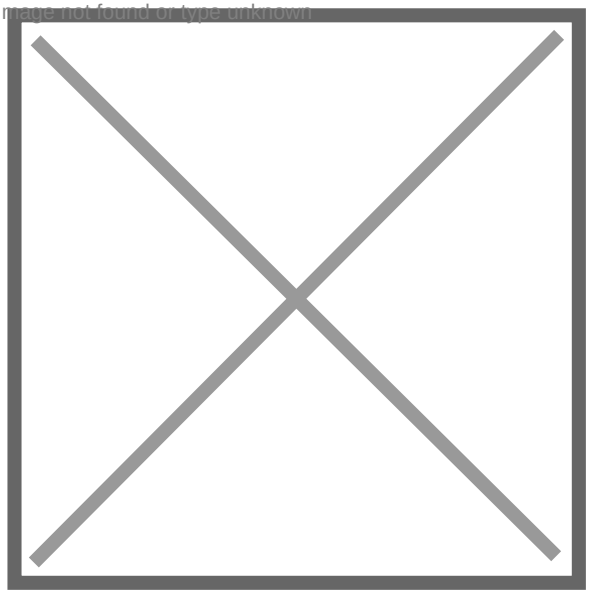

Reduction des frais de déplacements

Par **scsm34**, le **27/03/2009** à **22:15**

Bonjour,

je suis salarié (cadre) depuis 10 ans pour une SSII et mon contrat prévoit un emploi en Languedoc-Roussillon (où j'habite) et Rhône-Alpes.
En octobre 2003 j'ai été affecté à Valence avec frais de déplacement + logement prévoyant 50 € par jour travaillé + 1 aller-retour Valence-Nimes sur la base du tarif SNCF 1ère classe.
Frais conséquents, mais compensation au fait que je ne sois chez moi que les week-ends.
Cette mission était prévue jusqu'à fin 2003 et éventuellement poursuite en 2004.
Je suis toujours (mars 2009) à Valence - aux mêmes conditions de frais de dépl qu'au début prévues pour cette mission - et là mon employeur décide:
- mon déménagement à Valence (je suis propriétaire et ne peut vendre mon logement comme ça + j'ai un fils étudiant jusqu'à juin 2010)
- une diminution très importante des frais
- mon licenciement avec indemnités prévues et rien de plus.

Mon employeur a-t-il le droit de réduire mes frais alors que depuis plus de 5 années il n'y a eu aucun changement ?
Je précise qu'au départ je travaillais sur Nîmes, c'est pour cela que j'avais été recruté, et que rien ne m'est proposé en Languedoc depuis 2003.

Merci de votre réponse.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés